



Journée pour enfant malade

Par **menaud**, le **02/06/2009** à **12:12**

Bonjour,
j'ai été dans l'obligation de rester chez moi un jour de travail car mon enfant été malade et je n'avais personne pour le garder. Je sais que j'avais le droit à 2 jours pour enfant malade. Si je présente un certificat médical prouvant que mon enfant es malade, mon patron me décompte t'il ces 2 jours de ma paye ou est il obligé de me les payer.
Merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **02/06/2009** à **16:38**

bonjour,

ces jours ne sont pas payés...

mais jetez un oeil dans votre convention collective !!!!
(certaines peuvent parfois prévoir des condiitons plus avantageuses)